
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 27 JANVIER 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT JANVIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND, Antoine MASSON

OBJET : Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations Jardin de Cocagne Angevin, CLCV et Resto Troc - Exercice 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique sociale municipale, le CCAS d'Angers contribue financièrement, chaque année, à divers projets d'intérêt général initiés et conçus par des associations et autres personnes de droit privé angevines.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le CCAS à certaines associations, dont le Jardin de Cocagne Angevin, Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) et Resto Troc. Par conséquent, le montant de leur subvention est défini pour 3 ans pour la période 2025-2027, sous réserve du vote annuel en conseil d'administration.

Aussi, devant les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par ces trois associations, il est proposé de voter, par anticipation du vote du budget, leur subvention de fonctionnement pour l'année 2026, conformément à leur CPO en cours de validité :

- Jardin de Cocagne Angevin : 133 000 € - Versement de la subvention en deux fois : 60 % en février (79 800 €) et 40 % en septembre (53 200 €)
- CLCV : 78 000 €
- Resto Troc : 25 250 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748 et fonction 424 du budget principal 2026 du CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité attribue, au titre de l'année 2026, ces trois subventions de fonctionnement pour un montant total de **236 250 €**.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

